VILLE DE
SAINT-JORY

ARRETE N° 2026-11-1108
Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public
Parvis du Foyer rural
Pour le marché de l'Avent

Le Maire de la commune de Saint-Jory

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 à L 2213-6 et L 3111-1,
VU la Loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière,
VU le Code de la voirie routière,
VU le décret n° 2001-251 en date du 22 Mars,
VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
VU la demande de permission d'occupation du domaine public en date du 08/11/2026.

Considérant que pour permettre l'organisation du marché de Noël place de la mairie par la commune de Saint-Jory et afin d'assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation, il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 Le comité des fêtes de Saint-Jory organise le marché de l'Avent du **samedi 28 novembre 2026 de 06h00 à 20h00 sur le parvis du foyer rural.**

ARTICLE 2 L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée au **Comité des fêtes de Saint-Jory** pour l'installation de deux food-trucks du **samedi 28 novembre de 06h00 à 20h00** pour l'organisation du marché de l'Avent 2026.

ARTICLE 3 Le service de Police Municipale est habilité à prendre toutes mesures complémentaires qu'il jugera nécessaires en fonction des besoins liés à la sécurité, au bon déroulement de l'événement ou à la gestion des flux de circulation et de stationnement.

ARTICLE 4 Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 La directrice générale des Services, le responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory ainsi que le responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune et notifié aux services concernés.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de St Jory.

ARTICLE 6 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le recours peut être déposé par voie électronique sur la plateforme Télérecours: http://www.telerecours.fr

Publié le: 10/11/2026

Fait à Saint-Jory, le 09/11/2026
Pour le Maire

Pour le maire,
Monsieur BOUTRY Pascal
Conseiller délégué à la tranquillité publique

Par délégation, Pascal BOUTRY
Conseiller délégué élu à la tranquillité publique

MAIRIE DE SAINT-JORY (Hte-Garonne)